



Termes de Référence Génériques

du Coordonnateur et des membres du GT

1- Introduction

Typologie des rôles des Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les PTF définissent leurs rôles respectifs dans un Groupe Thématique (GT) comprenant un ou plusieurs secteurs autour de la grille suivante :

- Un partenaire est **actif** (PA) dans un secteur lorsqu'il répond à l'un des deux critères suivants : (i) il apporte de l'assistance financière et/ou technique au secteur ; (ii) il participe à la fois à la dynamique de concertation entre les PTF dans le groupe thématique correspondant et au dialogue politique et technique avec la partie nationale ;
- Un partenaire est **silencieux** (PS) dans un secteur lorsqu'il a délégué la pleine autorité au coordonnateur du GT ou à un autre partenaire actif pour l'administration des fonds et/ou pour le dialogue politique et technique ; la délégation peut être formalisée dans un accord de coopération déléguée ;
- Un partenaire **coordonnateur du groupe thématique** est obligatoirement un partenaire actif dans un des secteurs qui compose le Groupe thématique ; il est désigné au sein du groupe et a pour rôle de faciliter le dialogue avec le GdM et les autres familles d'acteurs, d'animer la concertation des PTF et de les représenter dans les cadres partenariaux.

2- Missions

Le **Coordonnateur du groupe thématique** a pour rôle de :

Informer : il organise le transfert d'informations, éventuellement il structure et met à disposition la documentation relative au secteur.

- **Servir d'interface dans le dialogue avec le GdM et avec les autres familles d'acteurs** : il est l'interface privilégiée du gouvernement quand celui-ci veut s'adresser au GT et à l'inverse il est le porte-parole du GT pour adresser des messages au gouvernement (y compris lors des instances officielles). Il synthétise donc les informations en provenance des PTF et joue un rôle dans l'harmonisation de ces positions afin de donner une position commune et cohérente au gouvernement ;

- **Servir d'interface entre le Chef de file PTF, la Troïka et les membres du GT et inversement** ;

- **Coordonner** : il organise, coordonne, anime, suscite, ... le travail au sein du GT. Concrètement et en fonction de l'organisation au sein du GT, il propose ou responsabilise un autre membre pour élaborer, actualiser les documents du GT (Programme annuel de travail, Bilan, TDR, Messages clé du dialogue politique etc.). Du fait de la richesse du suivi sectoriel, le coordonnateur doit promouvoir la division du travail au sein du GT.

- **Promouvoir l'harmonisation et l'alignement** dans l'esprit des engagements internationaux (Déclaration de Paris, Programme d'Action d'Accra, Partenariat de Busan) ;

- **Décider** : sous réserve que les autres PTF lui aient donné un mandat explicite en ce sens, il peut prendre des décisions pour le compte du GT. La consultation des membres du GT est la base pour la prise de décision. Cependant la prise de décision ne doit pas pâtir du processus de consultation qui peut parfois être long et nuire à la pro activité décisionnelle ;

3- Principes d'intervention du Coordonnateur du GT

D'une manière générale ses obligations et responsabilités sont les mêmes que celles d'un membre des groupes. Il a toutefois des obligations spécifiques :

- **Neutralité** : Le Coordonnateur du GT se départit de la politique du drapeau. Il est capable de représenter l'ensemble du GT sans faire prévaloir son point de vue ou celui de son organisation ;
- **Transparence**. Rendre compte aux membres du GT de ses activités (avancées, contraintes) et si besoin au gouvernement et aux autres familles d'acteurs ;
- **Disponibilité**. Le rôle de coordonnateur implique un engagement de disponibilité vis-à-vis des membres du GT, du gouvernement et des autres familles d'acteurs ;
- **Recherche du consensus**. Le coordonnateur doit rechercher en toute circonstance l'accord des PTF entre eux et l'accord entre les PTF et le gouvernement et les autres familles d'acteurs ;
- **Pro-activité**. Il doit planifier et anticiper la gestion des activités et l'actualité de son secteur.

Principes d'intervention communs des PTF actifs dans le secteur

- Les PTF actifs s'engagent :
 - i) à participer activement aux activités du GT, à prendre des responsabilités dans un esprit de reddition de comptes sur la base de leur avantage comparatif ;
 - ii) à informer des projets ou interventions dans le secteur ;
 - iii) à informer des travaux analytiques, revues ou missions qu'ils comptent initier dans le secteur ;

4- Activités

Les activités du Coordonnateur peuvent être structurées selon les axes suivants :

- Assurer le secrétariat des réunions du GT du secteur ;
- Assurer l'animation des réunions du GT du secteur ;
- Veiller au bon fonctionnement du GT et de ses sous-groupes ;
- Veiller spécifiquement à la bonne réalisation des actions confiées aux différents membres en effectuant un suivi périodique de celles-ci.

5- Critères pour être Coordonnateur de GT

Intérêt pour jouer le rôle de coordonnateur ;

Disposer de ressources humaines ou le cas échéant s'engager à le faire ;

Disposer d'une expertise et d'une expérience significatives dans le secteur ;

L'analyse des capacités doit être menée de manière transparente avant le choix d'un Coordonnateur de GT.

6- Mode de choix du Coordonnateur de GT

Le Coordonnateurs des GT sont choisis de préférence par consensus parmi les « partenaires actifs» du secteur, en concertation avec les autres membres du groupe sectoriel et les autorités maliennes. Ce choix doit se faire en veillant à l'équilibre entre les PTF.

La discussion sur le choix du nouveau coordonnateur doit se faire de manière ouverte et transparente et la Troïka doit en être informée.

Le mandat devrait être anticipé et préparé : assurer une période de transition entre le Coordonnateur entrant et celui sortant 6 mois avant le changement de mandat.

Il n'est pas souhaitable qu'une même structure assure simultanément plus de 2 mandats de Coordonnateur de GT.

Les GT pourraient considérer la possibilité que le Coordonnateur du GT, puisse former une équipe avec son prédécesseur et/ou son successeur tout en veillant à ne pas augmenter les coûts de transaction. Ceci permettrait à la fois d'alléger sa tâche et de faciliter la continuité dans l'exercice de la fonction

7- Durée du mandat

La durée du mandat de Coordonnateur de GT est de 2 ans (1 an minimum) renouvelable. Un bilan annuel doit être fait par chaque GT sur la base du programme de travail.

Par ailleurs, à la fin du mandat, un bilan du Coordonnateur dont le mandat arrive à terme doit être fait.